

[Text]

Non seulement le projet de loi C-70 réduit-il la valeur des allocations familiales en limitant son indexation, mais l'ensemble des mesures proposées par le gouvernement renforcera l'aspect sélectif des prestations en augmentant le crédit d'impôt à compter de 1987 et en réduisant le seuil de revenu à partir duquel ce crédit devient nul, rendant ainsi inadmissibles un grand nombre de familles à revenu moyen.

• 1610

Cette réforme proposée par le gouvernement progressiste conservateur n'est que la dernière d'une suite de réformes qui, depuis la promulgation de la nouvelle Loi sur les allocations familiales en 1972, minent continuellement, petit à petit, l'aspect universel des programmes de prestations destinées aux enfants. Ainsi, si les allocations avaient été indexées depuis 1973, elles atteindraient aujourd'hui la somme de 51.39\$ par mois, alors qu'elles ne sont que de 31.27\$.

En 1976, le gouvernement décide d'interrompre l'indexation des allocations familiales et d'instaurer un crédit d'impôt de 50\$ par enfant, et ce pour l'année fiscale 1977.

En 1978, les allocations familiales sont réduites de 22 p. 100, passant de 25.68\$ à 20\$ par mois par enfant, et le crédit d'impôt sélectif de 200\$ par enfant est introduit.

En 1982, le gouvernement décide de limiter l'indexation des allocations familiales à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984 et d'augmenter le crédit d'impôt de 50\$ par enfant.

On peut donc constater que depuis l'instauration du crédit d'impôt pour enfants, en 1978, la part des prestations universelles—allocations familiales—par rapport au total des sommes versées en allocations familiales et en crédit d'impôt ne cesse de diminuer. Cette part s'établissait à 59 p. 100 en 1984, soit 1.9 milliard de dollars en allocations familiales et 1.3 milliards de dollars en crédit d'impôt. La réforme proposée actuellement par le gouvernement diminuerait encore davantage la part des prestations à 55 p. 100 en 1989.

Devant cette réalité, comment le gouvernement peut-il sérieusement proclamer que le principe de l'universalité est maintenu dans son intégrité?

Faudra-t-il attendre que les réformes successives des programmes de prestations aux enfants rendent tout à fait symbolique la part des allocations universelles dans l'ensemble des programmes de prestations? Mais encore là, le gouvernement pourra toujours proclamer que le principe de l'universalité est sauvegardé.

Si l'universalité est un principe fondamental à la base de notre système de sécurité sociale, c'est que les citoyennes et les citoyens de ce pays sont d'avis que la société doit assumer collectivement certaines responsabilités, que certains biens et services doivent être soustraits aux forces du marché et mis à la disposition de toutes et de tous, indépendamment de leur niveau de revenu. C'est ainsi que le programme universel d'allocations familiales, instauré en 1945, est une reconnaissance que la société se porte responsable collectivement d'une partie des frais liés à l'éducation et aux soins des enfants.

[Translation]

Bill C-70 not only reduces the value of the family allowance by restricting its indexation, but all of the proposed government measures underscore the selective nature of the benefits by increasing the tax credit from 1987 and by lowering the tax credit cut-off point, thereby making a large number of middle-income families ineligible.

This reform proposed by the Progressive Conservative government is but the latest in a series of reforms which, since the enactment of the new Family Allowances Act in 1972, have been progressively eroding the universality of child benefit programs. Thus, if allowances had been indexed since 1973, they would now be in the amount of \$51.39 per month, instead of their present level of \$31.27.

In 1976, the government decided to suspend the indexation of family allowances and to introduce a \$50 child tax credit for the 1977 fiscal year.

In 1978, family allowances were reduced by 22%, and went from \$25.68 to \$20 a month for each child, and a \$200 selective child tax credit was introduced.

In 1982, the government decided to limit family allowance indexation to 6% in 1983 and to 5% in 1984 and to apply a \$50 increase to the child tax credit.

It can thus be seen that since the introduction of the child tax credit in 1978, if one looks at total amounts paid out in family allowances and tax credits, amounts paid out as universal benefits... family allowances... have been decreasing steadily. In 1984, the government paid \$1.9 billion in family allowances and \$1.3 billion in tax credits, which meant that family allowances made up 59% of the total. The reform now being proposed by the government would further decrease the benefits' share of the total to 55% in 1989.

How can the government fly in the face of these facts and seriously maintain that the principle of universality will not be breached in any way whatsoever?

Must we wait until the successive reforms of child benefit programs make universal allowances incidental to the benefit programs as a whole? Even then, the government will still be able to claim that the principle of universality has been maintained.

Universality is one of the pillars of our social security system because the men and women of this country feel that society must collectively shoulder certain responsibilities, and that certain goods and services must be shielded from market forces and made available to all, whatever their income. Thus, the universal family allowances program, instituted in 1945, is an expression of society's collective responsibility for part of the costs involved in caring for and educating children.